

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-52

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les grilles des usages et normes en regard des zones H-329 et CP-830 pour y ajouter des usages spécifiquement permis

OBJET : Le présent règlement vise à :

- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone H-329 afin d'y permettre l'usage « maison des Jeunes » dans la catégorie d'usage *service public à la personne*;
- modifier la grille des usages et normes en regard de la zone CP-830 afin d'y permettre l'usage « vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager » dans la catégorie d'usage *commerce de véhicules motorisés*.

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134, en regard de la zone H-329, est modifiée afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « maison des Jeunes » faisant partie de la catégorie d'usage *service public à la personne (p1)*, tel que démontré à l'annexe « I ».

ARTICLE 2 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134, en regard de la zone CP-830, modifiée par le règlement 134-48, est modifiée de nouveau afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « établissement de vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager » faisant partie de la catégorie d'usage *commerce de véhicules motorisés (c8)*, tel que démontré à l'annexe « II ».

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière


Préparé par

Julie Richer, urbaniste
Directrice du service de l'aménagement du territoire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-52

ANNEXE « I »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■				
		h2	Habitation collective			■				
		c2	Commerce de services				■			
		c3	Commerce de détail de petite surface					■		
		c6	Établissement de restauration						■	
		p1	Service public à la personne							■(2)
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contiguë								
		Logement								
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	4				
		Nombre maximum par bâtiment		1	3	16				
		Hauteur maximum (étage)		2	3	3	3			
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	80	100	100			
		Superficie minimum de plancher (m ²)								
		Largeur minimum (m)		7	7	10	7			
TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500 (1)	500					
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	17/17	20/20					
	Espace naturel (%)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6				
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5				
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
		Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5	0,5	0,5				
		Logement / Hectare maximum								
DEPOSITIONS SPÉCIALES										
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 MISE À JOUR: 31-01-2008										
 Daniel Arbour & Associés										

VILLE DE MONT-LAURIER
Résidentielle
ZONE: **H-329**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(2) maison des jeunes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NOTES:

(1) 100 m² / logement


AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme
	134-52	
	annexe 1	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-52

ANNEXE « II »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE						VILLE DE MONT-LAURIER		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface	■	■			
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)				
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■				
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(5)				
		c9a	Commerce extensif léger	■(2)				
		c10	Commerce de gros	■				
		STRUCTURE	Isolée		■	■		
Jumelée								
Contiguë								
BÂTIMENT	Isolément							
TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(4)	(4)				
	Profondeur min.	(m)	(4)	(4)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(4)	(4)				
	Espace naturel	(%)						
REPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10			
		Avant maximum	(m)					
		Latérale minimum	(m)	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3			
		Coefficient d'emprise au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum						
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135								

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale périphérique
ZONE: CP-830

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
1) les salles de réception et de banquet et les salles de danse
2) les centres horticoles; les ateliers de menuiserie, d'usinage de soudure, de mécanique et électricité sans entreposage extérieur; les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux; les ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur; les établissements faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; les ébénisteries.
5) vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(3) Les commerces de détail de grande surface peuvent avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés par commerce à la condition que le bâtiment comprenne un minimum de 2 commerces, sinon la superficie minimale de plancher est de 500 mètres carrés par commerce
(4) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
12-03-2019	134-48	
annexe 2	134-52	